

## DECISION DU PRESIDENT n° D2025-127

**Objet : Complément à la subvention de M. WORMS au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le décret n°2014-102 du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, paru au Journal Officiel du 13 février 2024,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/16, approuvant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, la mise en place du guichet unique d'aide au renouvellement de véhicules,

**Vu** la convention entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative à la gestion de l'aide « *Métropole Roule Propre !* » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signé le 30 août 2019,

**Vu** la délibération CM2020/12/01/05 relative à la modification des aides de la métropole du Grand Paris : règlement « Métropole roule propre ! » et à la délégation au Président ou à son représentant des décisions d'attribuer lesdites aides dans le cadre du règlement MRP, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

**Vu** la délibération BM2021/06/28/08 du Bureau de la Métropole du 28 juin 2021 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par délibération CM2020/12/01/05 du Conseil de la Métropole,

**Vu** la décision du Président D2022-144 du 21 septembre 2022 accordant à M. Worms une aide de 1495,00 € au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! »

**Vu** la décision du Président D2025-108 du 21 mai 2025 accordant à M. Worms un supplément d'aide de 897,00 € au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! »

**Vu** l'arrêté du Président AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le jugement du Tribunal administratif d'Amiens du 12 juin 2025 (n°2300514),

**Considérant** la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

**Considérant** la demande d'aide déposée par M. Worms le 21 février 2022 et instruite par l'ASP,

**Considérant** que le Tribunal administratif d'Amiens a enjoint au Président de la Métropole du Grand Paris d'octroyer une aide à M. Worms à hauteur de 5000 € (cinq mille euros), dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris a d'ores et déjà attribué à M. Worms une aide de 2392,00 € (deux mille trois cent quatre-vingt-douze euros) au titre du dispositif « *Métropole Roule Propre !* », à la suite de sa demande d'aide du 21 février 2022,

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'attribuer un complément d'aide à M. Worms de 2608,00 € (deux mille six-cent huit euros),

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer un complément de subvention, accordée par décisions D2022-144 et D2025-108, en exécution du jugement du tribunal administratif d'Amiens du 12 juin 2025, au bénéficiaire suivant :

| Nom et Prénom   | Code postal | Localité du demandeur | Véhicule acquis  | Montant du complément de subvention | Montant total de l'aide perçue |
|-----------------|-------------|-----------------------|------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| WORMS Sébastien | 92500       | RUEIL-MALMAISON       | EL - Electricité | 2608,00 €                           | 5000,00 €                      |

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 204,

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable des finances publiques ;
- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Fait à Paris, le

**16 JUIL 2025**

Pour et par délégation du Président  
de la Métropole du Grand Paris



Le directeur général des services  
Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication